

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 20 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2021

PRESENTS : M. DESLANDES Philippe, ME MORIN Claudette, MM. DELORME Hervé, CAVALIÉ François, MES BRO Natacha, AMELIN Cécile, M. AUGER Stéphane, ME GONTHIER Séverine

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR : ME BONAMY Frédérique à ME GONTHIER Séverine

Secrétaire de séance : M. DE LOYNES Emmanuel

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents pour le vote : 10 - **Votants** : 11

ORDRE DU JOUR :

- **Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**
- **Reprise du photocopieur**
- **Choix du bureau d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement du lotissement**
- **Reprise de concessions au cimetière communal**
- **SMABS – Maintien du barrage sur Villeherviers**
- **Détermination du taux d'avancement de grade et création d'un poste d'Agent Technique Principal de 1^{ère} classe**
- **Adoption des statuts du RPI Marcilly-en-Gault, Millançay, Loreux et Villeherviers**
- **Questions diverses**

1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 01 ET 10 AVRIL 2021

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Sous-Préfecture propose à la Commune de déposer une nouvelle demande de subvention la DSIL, subvention qui vient en complément de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) déposée en février 2021 auprès de la Sous-Préfecture. Les demandes de subventions portent sur le changement des huisseries de la Mairie et de l'ancien presbytère pour un montant H.T de 13 971.36 euros.

Le plan de financement serait le suivant :

- **Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 50 % : 6 985.68 €**
- **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 30 % : 4 192 €**
- **Autofinancement : 2 793 €**

Date de début des travaux : Juin 2021 – Durée : 1 mois

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE à l'unanimité** le projet ainsi que son mode de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à : solliciter la DSIL et signer tous les documents y afférent

3 – REPRISE DU PHOTOCOPIEUR

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 14 janvier 2021, il a été décidé de louer un photocopieur pour la Mairie, afin de remplacer celui acquis en 2014. La Société FACTORY – IBS propose de reprendre l'ancien photocopieur pour la somme de 300.00 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de céder le photocopieur acheté en 2014 à la Société FACTORY – IBS pour un montant de 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE que la commune cède l'ancien photocopieur à la Société FACTORY – IBS pour un montant de 300.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 300.00 € à l'attention de la Société FACTORY -IBS.

4 – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MISSION MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin d'entreprendre l'étude des travaux dans le lotissement (la grande Cour), il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre (Travaux > 100 K€)

Afin de réaliser l'étude, le cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT propose des honoraires forfaitaires s'élevant à 11 315.62 € H.T – TVA 2 263.12 € soit un total T.T.C. de 13 578.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que la lettre de commande avec le cabinet d'études INFRASTRUCTURES CONCEPT pour la maîtrise d'œuvre – **DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENROBES SUR TROTTOIRS DANS LE LOTISSEMENT LA GRANDE COUR**

5 – REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a la possibilité de reprendre 03 concessions dans le cimetière communal qui sont arrivées à échéance et non renouvelées :

- BAIGNEUX Maurice (emplacement GJ1 – 158) : expirée en avril 1983
- BRILLANT – SAGOT Jeanne (emplacement GI 12 – 198) expirée en juin 2000
- BARBAUX Eugène (emplacement GI 1 – 107) expirée en décembre 2010

Considérant que les concessions citées ci-dessus ont plus de trente ans, qu'aucune demande de renouvellement n'a été déposée au secrétariat de la commune, et que l'état d'abandon a bien été constaté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à reprendre au nom de la commune les trois tombes citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de reprise des concessions citées ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ces reprises.

6 – SMABS – VŒU MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DE LA CENTRALE

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) a adopté et signé un Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA) avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région et la Fédération de Pêche.

La restauration de la continuité écologique au barrage de Moulin Neuf est inscrite dans son programme d'action, soit par effacement du barrage soit par aménagement d'une passe à poissons.

Dans le cas de travaux correspondant à l'effacement (destruction du barrage), ceux-ci seraient financés à 100 % dans le cadre du contrat territorial du SMABS. Par contre, les travaux correspondant à un aménagement (passe à poissons et grille ischio-compatible) ne seraient subventionnés qu'à hauteur de 47 %, laissant au propriétaire du barrage la charge des 53 % restants sur un montant de 489 000 €uros.

Le Maire indique par ailleurs que l'article L.214-18-1 du Code de l'Environnement dispose que les moulins hydroélectriques existant au 24 février 2017, régulièrement installés, sont exonérés des obligations de restauration de la continuité écologique. Le Préfet de Loir-et-Cher considère pour sa part que le Moulin Neuf ne peut être considéré comme régulièrement installé, car le niveau du déversoir n'est pas à sa cote légale et refuse l'application pragmatique de cet article à Moulin neuf qui semble pourtant correspondre à la démarche du législateur.

L'effacement du barrage porterait une grave atteinte à l'espace naturel sensible du Baltan, auquel la population de Villeherviers est très attachée et aux zones humides situées en amont. Il aurait également pour conséquence la disparition d'une centrale hydroélectrique qui fait partie du patrimoine industriel de Villeherviers et produit une énergie renouvelable encouragée par la directive européenne DCE 2018-2001 CE du 18 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, unanimement attaché à la préservation des milieux aquatiques en amont de Moulin Neuf et très favorable à la production locale d'énergie renouvelable dont bénéficie la commune, s'oppose catégoriquement à l'effacement du barrage de Moulin Neuf et demande l'application de la dérogation prévue à l'article L.214-18-1 du Code de l'Environnement.

7 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Monsieur Le Maire **propose à l'assemblée,**

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE, la détermination du taux de promotion pour l'avancement de grade, d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

8 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 mai 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, en raison d'un Avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28/35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème}

9 – ADOPTION DES STATUTS DU RPI MARCILLY-EN-GAULT, MILLANCAY, LOREUX ET VILLEHERVIERS

Monsieur le Maire informe le conseil que les statuts du RPI sont conformes à la rédaction initiale qui avait été envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise, Monsieur le Maire, à signer les statuts du RPI.

10- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Panneau Pocket : le Conseil valide l'intérêt de cette application qui complètera le dispositif voisins vigilants avec un abonnement de l'ordre de 150 € par an

Puits de la gare : La SOA effectuera le nettoyage du puits utilisé pour les arrosages notamment des corbeilles de fleurs de la commune – coût de la prestation 494€ ttc

Sécurisation arrêt bus, rue de la gare : le projet proposé par le département n'est pas retenu et sera donc revu.

Banc sur le parking : Un emplacement adapté est à trouver avec la commission.

Travaux Ecole : Il est convenu de reprendre le dossier au prochain conseil en hiérarchisant les besoins et lotir les tranches de façon pluriannuelle. La proposition de la MOA est rejetée en l'état.

Terrains vendus Route de Salbris : Accord du conseil pour la participation de la commune à la création un bateau dans le cadre des travaux d'accès engagés par les acquéreurs des terrains

Élections : Préparation de la tenue des bureaux de votes pour les élections des 20 et 27 Juin